



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

treizième élevage

Lettre d'information
aux éleveurs des
Bouches-du-Rhône

N°134

MARS-AVRIL 2021



P 2 **Edito**
par Marion Hassine

P 3 > 5 **Actualités**
Assemblée Générale de la SICA Abattoir
de Tarascon // Foire agricole de
La Saint Valentin - Saint Martin de Crau

Spécial PAC 2021



P 6 > 10 **PAC > Sommaire**

- 6 ZNT (Zone Non Traitée)
- 7 Maintien des haies BCAE
- 8 La réserve de DPB
- 9 Engagement MAEC 2021
- 10 Déclaration PAC :
la Chambre d'agriculture
à vos côtés

P 12 > 13 **FNEC**

P 14 > 15 **GDS 13**

P 16 **Annonces**



FDO
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



SYNDICAT AGRICOLE
DES ÉLEVEURS CAPRINS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



GDS
Bouches-du-Rhône
L'action sanitaire ensemble



Chers collègues,

Une nouvelle saison s'ouvre avec les beaux jours qui arrivent. Le printemps dernier a été marqué par l'apparition de cette crise sanitaire qui a révélé à l'ensemble de la population le rôle indispensable d'une agriculture locale forte. La demande conséquente de la population a mis en lumière le manque de production française dû notamment au déclin de l'agriculture. Cela étant, il est nécessaire de se remettre régulièrement en question pour proposer le meilleur de nos exploitations au consommateur. Mais il faut également se rendre visible auprès des consommateurs. La tendance forte des consommateurs est de privilégier l'achat local en circuits courts, au plus près de la production. Avec une difficulté majeure : identifier et localiser les agriculteurs qui développent la vente directe. Il ne tient qu'à nous de mettre en avant notre travail et nos filières. La Chambre d'agriculture nous accompagne dans cette démarche avec notamment la création, au cours du premier confinement, de la page Facebook les éleveurs du 13.



Qui dit Printemps, dit également nouvelle campagne de déclaration PAC. La campagne PAC 2020 a été particulièrement perturbée par le contexte sanitaire. C'est désormais la campagne 2021 qui s'ouvre dans quelques jours, le 1^{er} avril. Nous espérons tous qu'elle sera plus sereine. A court et moyen termes, la PAC est un enjeu majeur pour notre département et pour vos représentants. Cette année encore, nos élus et conseillers sont donc pleinement mobilisés.

Mobilisés afin de vous accompagner dans votre déclaration. Mobilisés également pour préparer la future PAC de 2023. Il va être essentiel de défendre nos territoires, nos filières et les spécificités de notre agriculture.

Enfin je terminerai cet édito en souhaitant à mes confrères chevriers une bonne saison 2021 ! J'espère que vos mises bas se sont bien passées et que vous avez su profiter du tarissement pour vous "reposer" et attaquer sereins cette nouvelle année de production ! En espérant pouvoir prochainement se retrouver tous autour d'un verre de l'amitié !

Marion HASSINE

Présidente du Syndicat Caprin
des Bouches-du-Rhône



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SICA ABATTOIR DE TARASCON

Une assemblée générale sous le signe de l'avenir! L'assemblée générale ordinaire de la SICA abattoir de Tarascon a eu lieu aujourd'hui devant **70 adhérents** dans les locaux de la CCI d'Arles.



L'ordre du jour était essentiellement constitué de la présentation du **plan de reprise de la branche d'abattage**. Après une présentation complète effectuée par les responsables de la SICA, mais également le comptable **Fabien Bouillard** et **Maitre Paulet** avocat, l'assemblée a **validé à l'unanimité le plan de reprise** en donnant les pleins pouvoirs aux co-présidents pour engager la structure.

*Le Président de la Chambre d'agriculture, **Patrick LEVEQUE**, est également intervenu. Très impliqué dans ce projet d'avenir pour la filière élevage, il a une nouvelle fois affirmé son soutien dans la reprise de l'outil par les éleveurs.*

Les éléments pratiques de fonctionnement de la structure ont également été exposés.



Pour les personnes qui n'ont pu assister à cette assemblée ou pour les personnes désireuses d'adhérer, vous pouvez contacter les co-directeurs **Philippe Granier** et **Pierre Pidou** qui se tiennent à votre disposition.



FOIRE AGRICOLE DE LA SAINT VALENTIN SAINT MARTIN DE CRAU

La ville de Saint Martin de Crau a pu organiser, malgré le contexte sanitaire la 39^e édition de la Foire Agricole de la Saint-Valentin, le mercredi 10 Février 2021 au Foirail.

! C'est la seule foire agricole de la région sud qui met en avant le **mérinos d'Arles**, présente des **ânes de Provence**, **chèvres du Rove** et fait se rencontrer des professionnels de l'élevage.

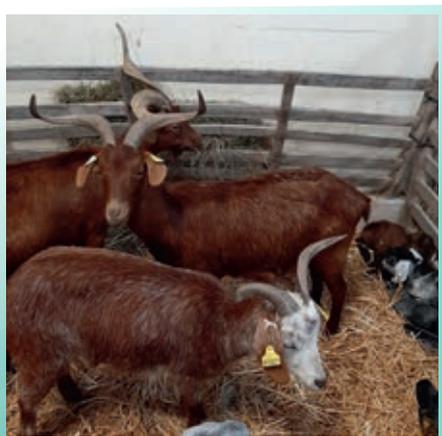
- ▶ On y a trouvé des **produits régionaux**, exposition de **matériels agricoles** et des partenaires fidèles comme la **Maison de la transhumance**. La foire a permis des **échanges commerciaux** avec notamment la vente de béliers (Mérinos et Ile de France)
- ▶ Au regard du contexte sanitaire, c'est une **formule quelque peu allégée** qui a été mise en place, avec toutes les mesures sanitaires en vigueur.



- ▶ Cette foire est chaque année un **rendez-vous important pour les éleveurs de l'OS ROSE** (Maison régionale de l'élevage Paca), un organisme qui sélectionne la race ovine du sud-est de la France et de la Fédération départementale ovine (FDO).



- ▶ Nous œuvrons pour **promouvoir la race Mérinos d'Arles**, en organisant un concours rigoureux. Cette année, le 31^e concours de la race Mérinos d'Arles a primé des animaux aux caractéristiques très précises. C'est ainsi que sur la foire on a pu admirer des **spécimens magnifiques**.



LE PALMARÈS DE CE CONCOURS

1 AGNELLES AUTOMNE

- 1^{er} PRIX > **ROUX** Joëlle
- 2^e PRIX > **GAEC CHAMPTERCIER**
- 3^e PRIX > **BOURGEOIS** Jean

2 BREBIS

- 1^{er} PRIX > **BOURGEOIS** Luc
- 2^e PRIX > **BOURGEOIS** Jean
- 3^e PRIX > **GUILLOT** Anaï

3 BÉLIER ANTENAIS

- 1^{er} PRIX > **ROUX** Joëlle
- 2^e PRIX > **GUILLOT** Anaï
- 3^e PRIX > **GAEC CHAMPTERCIER**

4 BÉLIER ADULTE

- 1^{er} PRIX > **GAEC CHAMPTERCIER**
- 2^e PRIX > **GAEC LEMERCIER**
- 3^e PRIX > **GUILLOT** Anaï

5 AGNEAUX D'ENGRAISSEMENT

- 1^{er} PRIX > **CIANCANELLI** Guillaume
- 2^e PRIX > **BOURGEOIS** Jean

6 PRIX LAINE

- 1^{er} PRIX > **BOURGEOIS** Jean
- 2^e PRIX > **GUILLOT** Anaï
- 3^e PRIX > **FAUDON** Pascal





ZNT (ZONE NON TRAITÉE): vérification des distances de sécurité avec les habitations



Dans le cadre de la conditionnalité, la grille de contrôle "utilisation de produits phytopharmaceutiques" vérifie le respect des ZNT mentionnées sur l'emballage du produit le long des cours d'eau. La largeur de la ZNT pouvant être réduite de 20 à 5 mètres ou de 50 à 5 mètres si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ **Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau** : de type arbustif d'une hauteur au moins égale à la hauteur de la culture pour les cultures hautes (*arboriculture, viticulture, cultures ornementales hautes*) ; de type herbacé ou arbustif pour les autres cultures (*céréales*),
- ▶ **Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer la dérive ou l'exposition à la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques** (*ces moyens doivent permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits*).

A partir de 2021, en application de l'arrêté du 27 décembre 2019, il sera aussi vérifié le **respect des distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation (ZNT habitations)**. Ces distances de sécurité s'appliquent à partir de la limite de propriété et sont de :

- ▶ **AU MOINS 20 MÈTRES** pour le traitement des parties aériennes des plantes avec un produit présentant une des mentions de danger suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 ou contenant une substance considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme,
- ▶ **AU MOINS 10 MÈTRES** pour les traitements avec d'autres produits que ceux cités préalablement pour les cultures suivantes : arboriculture, viticulture, arbres et arbustes, petits fruits, cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, houblon,
- ▶ **AU MOINS 5 MÈTRES** pour les autres utilisations agricoles et non agricoles.

En cas d'anomalie, le taux de réduction des aides est de 1 %.

CONTACT

Jérôme ANGE : 04 42 23 86 53
j.ange@bouches-du-rhone.chambagri.fr



MAINTIEN DES HAIES BCAE

Dans le cadre de la BCAE 7 "Maintien des particularités topographiques", **les haies doivent être maintenues** (les haies BCAE 7 sont identifiées dans le RPG sous télépac).

Une haie de la BCAE 7 est une haie de 10 mètres de largeur maximum (si la haie fait plus de 10 mètres, ce n'est plus une haie protégée au titre de la BCAE 7), qui se caractérise comme étant un linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec présence d'arbustes et le cas échéant, d'arbres et/ou d'autres ligneux (*ronces, genêts, ajoncs...*).

▶ **NE SONT DONC PAS CONSIDÉRÉS
COMME HAIES BCAE LES :**

- ▶ **Alignements composés uniquement d'arbres** (*ni arbustes ni autres ligneux*),
- ▶ **Bosquets,**
- ▶ **Haies brise-vent** constituées uniquement d'arbres de type cyprès,
- ▶ **Alignements constitués de ligneux bas** (*ronces, genets...*), de cannes de Provence, de roseaux.

En 2021 les règles appliquées en cas de non-respect du maintien d'une haie BCAE ont évolué (la notion de linéaire comprend le linéaire total de l'exploitation) :

- ▶ **Si non-respect inférieur ou égal à 3 %** du linéaire ou inférieur ou égal à 20 m (rappel 2020 : 2 m) : pénalité de 1 %,
- ▶ **Si non-respect de 3 à 10 %** du linéaire ou de 20 à 60 m (rappel 2020 : plus de 2 m et inférieur ou égal à 6 m) : pénalité de 3 %,

- ▶ **Si non-respect de 10 à 20 %** du linéaire ou de 60 à 100 m (rappel 2020 : plus de 6 m et inférieur ou égal à 15 m) : pénalité de 5 %,
- ▶ **Si plus de 20 %** du linéaire et plus de 100 m (rappel 2020 : plus de 15 m) : faute intentionnelle (pénalité de 20 %).

La BCAE 7 établit aussi une **interdiction de tailler les haies et les arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet**. Cette interdiction concerne tous les types de haies (haie BCAE, haie brise-vent...) et tous les arbres (arbre isolé, alignement d'arbres, bosquet...). Le non-respect à l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet entraîne une **pénalité de 3 %**.



CONTACTS

Jérôme ANGE : 04 42 23 86 53
j.ange@bouches-du-rhone.chambagri.fr
Ronald JULLIAND : 04 42 23 86 12
r.julliland@bouches-du-rhone.chambagri.fr



LA RÉSERVE DE DPB

Dans le cadre de 2 programmes, la réserve nationale de DPB permet d'attribuer, ou de revaloriser, des DPB à la valeur moyenne (114,38 € en 2020).

▶ LE PROGRAMME JEUNE AGRICULTEUR :

Ce programme s'adresse aux **agriculteurs installés pour la première fois entre le 1^{er} janvier 2016 et le 17 mai 2021**, qui ont moins de 40 ans au 31 décembre de la première année de demande de DPB et un diplôme de niveau IV (Bac), ou une valorisation des compétences acquises par l'expérience professionnelle. Une société est éligible si au moins un associé exploitant répond à la définition du jeune agriculteur.

▶ LE PROGRAMME NOUVEL INSTALLÉ :

Ce programme concerne **les agriculteurs installés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 17 mai 2021** (pas de critères d'âge et de diplôme). Une société est éligible à ce programme si tous les associés sont nouveaux installés. La demande pour solliciter une attribution de DPB par la réserve est **à déposer avant le 17 mai 2021** dans le cadre de la déclaration de surface à l'aide des formulaires dédiés.



SIRET EN 2021

Pour répondre à de nouvelles exigences européennes la France doit renforcer sa capacité à identifier les bénéficiaires de la PAC.

Ainsi, à partir de 2021, chaque demandeur d'aides PAC doit détenir un n° SIRET valide.

L'absence de n° SIRET ne sera pas bloquante sur télépac mais **aucun paiement d'aide ne sera effectué tant qu'un SIRET propre au demandeur ne sera pas communiqué à la DDTM (sauf cas particulier comme un jeune agriculteur en cours d'installation par exemple)**.

Les démarches pour obtenir un n° SIRET sont à réaliser auprès du CFE (Centre de Formalités des Entreprises) :

CFE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Maison des Agriculteurs
22, avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

SABINE MONTALBANO

04 42 23 99 33 - s.montalbano@bouches-du-rhone.chambagri.fr





ENGAGEMENT MAEC 2021

*L'année 2021 est une année de transition, dans ce contexte le Comité Régional Agri-Environnemental et Climatique du 5 mars dernier a validé **la possibilité de réengagement des MAEC en 2021.***

Dans le département, **les mesures seront proposées pour de nouveaux contrats** avec par ordre de priorité décroissante :

- ▶ **Les mesures de Conversion à l'Agriculture Biologique** qui seront engagées pour une durée de 5 ans ;
- ▶ **Les mesures localisées** qu'il sera possible de n'engager que pour une durée d'un an : mesures Système Herbager et Pastoral (*individuelle ou collective*), mesures de pâturage liées à la DFCI, puis les autres mesures qui peuvent n'être engagées que sur un an ;
- ▶ **Les mesures Apiculture et Protection des Races Menacées** pour une durée de 1 an
- ▶ **Les autres mesures localisées** dont le cahier des charges ne permet qu'un engagement sur 5 années

Selon les maquettes financières présentées à ce jour, l'ensemble des mesures pourrait ne pas être financé.

Les mesures de Conversion à l'Agriculture Biologique, apicole et Protection des Races Menacées sont **accessibles sur tout le département.**



Les autres mesures sont liées aux territoires à enjeux suivants : Alpilles, Bassin versant amont de l'Arc, Camargue, Crau, Garrigues de Lançon et Chaînes alentour, Grand Site Sainte Victoire, Territoires pastoraux des Alpes du Sud et collines Méditerranéennes.

Ainsi, **les mesures finançables pourront concerner des engagements différents selon les territoires** : pâturage, entretien de fossés ou de haies ou de ripisylves, réduction ou absence de produits phytosanitaires de synthèse ou d'herbicides, maintien de systèmes d'irrigation gravitaire traditionnelle en prairies, absence de fertilisation sur prairies et habitats remarquables, enherbement ...

Dans chaque territoire les mesures vont être adaptées afin de répondre à un engagement d'une année seulement et des cahiers des charges modifiés vous seront proposés.



DÉCLARATION PAC:

la Chambre d'agriculture à vos côtés

Durant toute la campagne PAC, du 1^{er} avril au 17 mai 2021, notre équipe vous accompagne dans la réalisation de votre déclaration PAC avec des rendez-vous à distance ou en présentiel sur les différents lieux de permanence :

▶ AIX-EN-PROVENCE

Maison des Agriculteurs,

▶ ARLES

Centre français du Riz et Parc Naturel Régional de Camargue,

▶ SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS

Coopérative Alpilles Céréales,

▶ SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Coopérative les Agneaux du Soleil.

- ▶ **Vérification et saisie des données de la déclaration** (cartographie, déclaration des cultures...),
- ▶ **Vérification du respect des obligations liées au paiement vert** (diversité des assolements, taux de SIE, maintien des prairies permanentes),
- ▶ **Conditions d'accès aux différentes aides** (aides découplées, aides couplées animales et végétales, MAEC, aides AB...),
- ▶ **Points sur les paiements** effectués et à venir,
- ▶ **Conseil réglementaire sur la conditionnalité des aides,**
- ▶ **Suivi du dossier** lors de l'instruction,
- ▶ **Information** en cas d'évolution de la réglementation.

*Notre accompagnement couvre **tous les points de la réglementation PAC** au moment de la déclaration, mais aussi le suivi du dossier lors de l'instruction :*

— INFORMATIONS, CONDITIONS ET TARIFS —

Marylène Mikec - 04 42 23 86 03
m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr



METTRE UN PEU
de blé
DE COTÉ
ME PERMETTRA
d'en faire
POUSSER

NOUVEAU : LIVRET PROJET AGRI

Pour 1 € de Droits générés par les intérêts de votre épargne, ce sont 100 € de crédit à un taux préférentiel pour votre installation.

Dans les conditions et selon les limites indiquées au contrat Compte Sur Livret (CSL) PROJET AGRI. Offre réservée aux personnes physiques. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse régionale.

ca-alpesprovence.fr

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès, 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 - 381976448 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019231.



ALPES PROVENCE

VISITE SANITAIRE OVINE ET CAPRINE 2021-2022 : “LE REGISTRE D’ÉLEVAGE, L’IDENTIFICATION DES JEUNES ANIMAUX ET LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS”

Suite aux campagnes de visite sanitaire ovine et caprine 2017-2018 et 2019-2020, de nouveaux groupes de travail ont eu lieu fin 2020 pour préparer la nouvelle campagne.

! La note de service relative à cette nouvelle campagne 2021-2022 est parue le 24 février 2021 au bulletin officiel.

▶ L’OBJECTIF AFFICHÉ DE CETTE VISITE EST DE :

- ▶ **Sensibiliser le binôme éleveur/vétérinaire** à l’intérêt de la bonne tenue du registre d’élevage (enjeux de santé animale comme de santé publique)
- ▶ **Rappeler les obligations réglementaires et les bonnes pratiques** vis-à-vis du remplissage de ce registre, de l’identification des animaux et de la notification de mouvements



CE QU’IL FAUT RETENIR DES VISITES SANITAIRES DE LA CAMPAGNE 2021-2022 :

- ▶ Lancement de la campagne **au 1^{er} mars 2021**
Année 2021 : élevages à N°EDE impairs (et pairs qui n’ont pas eu la campagne précédente)
Année 2022 : élevages à N°EDE pairs (et impairs qui auraient dû être visités en 2021)
- ▶ Obligatoire pour les élevages de **≥ 20 caprins reproducteurs**
- ▶ Prise en charge par **l’État**
- ▶ Réalisée par le **vétérinaire sanitaire** désigné par l’éleveur
- ▶ D’une durée **d’une heure**
- ▶ Sur **le registre d’élevage, l’identification des animaux et la notification des mouvements**



▶ **LA VISITE SERA RÉALISÉE À PARTIR DES DOCUMENTS PRÉSENTS EN ANNEXES DE LA NOTE DE SERVICE :**

- ▶ Le **vadémécum vétérinaire** décrivant le déroulé de cette visite sanitaire
- ▶ Le **questionnaire de la visite** dont un exemplaire sera remis à l'éleveur en fin de visite
- ▶ La **fiche "Le registre d'élevage"** remise en début de visite

Une analyse sera faite aux niveaux national, régional et départemental, sur 6% des élevages à visiter choisis par un tirage au sort.

Cette analyse sera réalisée par la SNGTV au premier trimestre 2023.

La FNEC a œuvré au sein des groupes de travail pour que cette visite soit **la plus utile possible à l'éleveur** et instaure véritablement un **dialogue constructif entre l'éleveur et le vétérinaire**. A l'occasion de cet échange, la plaquette sur l'identification des caprins a été retravaillée afin de correspondre à la réalité du terrain et à la réglementation actuelle en vigueur, et sera distribuée. Suite à cette instruction technique, la FNEC reste attentive au bilan prévu courant 2023.

NB : Cette visite est distincte du Bilan Sanitaire de l'Élevage (BSE).

CONTACT

Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres
www.fnec.fr - [sespinosa@fnec.fr](mailto:sespinos@fnec.fr)





NOUVEAU MATÉRIEL GDS 13, BIENTÔT À LA LOCATION : STOP OVIN MOBILE AVEC SYSTÈME DE PESÉE POUR INJECTION OU DROGAGE

Le GDS 13 a décidé d'acheter un exemplaire de stop ovin sur remorque avec un système de drogage contrôlé des animaux et de le mettre à disposition des adhérents du groupement.



Dans la même lignée, lorsque les parasites internes présents ont été recensés et les produits de traitement adéquat définis, il est important de fournir la dose de produit adapté en fonction du poids réel et non estimé de l'animal. Au vu du grand nombre d'ovins à traiter par troupeau dans le département 13, une gestion approximative par lot d'animaux est effectuée. Une estimation globale du poids des animaux est donc réalisée. Il est régulièrement constaté une persistance du parasitisme interne et une baisse de l'état général des animaux, en raison d'un **sous-dosage de produit de traitement**, dû à cette estimation approximative du poids des animaux.

Cet achat sera complémentaire de l'action menée depuis 2011 sur les suivis d'analyses coprologiques visant à vérifier si un troupeau est infesté ou non par des parasites internes et cibler quels parasites internes sont présents dans le troupeau. Les résultats coprologiques sont utilisés afin d'adapter un traitement spécifique à employer contre les parasites internes présents et ainsi éviter l'emploi d'un traitement à large spectre (multi-parasites) afin de limiter les résistances parasitaires. De plus, **les produits de traitements antiparasitaires sont très onéreux et doivent être utilisés raisonnablement.**



Ce sous-dosage n'élimine pas totalement les parasites internes présents et accroît leur résistance au produit administré. **Un sur-dosage n'est pas à effectuer au risque de réactions néfastes pour les animaux.** Le stop ovin, sur remorque plateau avec un système de pesée pour injection ou drogage, suivant le poids de l'animal via un pistolet automatique, est donc le matériel qui solutionnerait cette problématique.



*De plus, cette action s'inscrit aussi dans la suite des **actions menées depuis 2013 sur les bovins et ovins, pour améliorer la contention des animaux tout en optimisant l'utilisation des traitements antiparasitaires** et donc la qualité sanitaire des cheptels non équipés.*





Annonces

- À vendre chevrettes bio sevrées le 15 mars 2021, cornues, mère alpine père Saanen.
☎ GAEC FAUDON / Carole FAUDON | 06 81 96 86 12
- Vend chevreux, chevrettes "Commune Provençale" pure. Naissances aux alentours du 15/01/21
☎ 06 22 16 54 08
- A vendre brebis vides, possibilité de les garder jusqu'au départ de la montagne.
☎ 06 72 07 55 56
- Cherche à acheter un lot de Mérinos agnelant cet automne / hiver - Mérinos à laine fine, bien grise.
☎ 06 73 04 03 29
- Vend chèvres du Rove.
☎ 06 77 39 51 38
- Eleveur OS cherche à placer environ 80 brebis pour estive 2021.
☎ 06 01 88 67 20
- Recherche place estive pour 230 brebis + une trentaine de tardons bélier pour début Septembre.
☎ GARRON Patrice | 06 22 92 58 50
- Cherche emplacement pour mettre des ruches autour de Saint Martin de Crau, Moulés / Loin des habitations, accès avec pick-up et remorque. Location en échange de miel.
☎ Mélodie Perrin | 06 65 61 68 79
- Cherche prés (4^{ème} coupe sur pied pour brebis).
☎ 06 15 96 72 54
- Vends agnelles de 6 mois, femelles de 12 et 18 mois.
☎ 06 69 34 20 87 - 06 77 93 58 83

☎ **Pour déposer vos annonces, contactez le 04 42 23 86 46**

Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	☎ 04 42 23 06 11	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	☎ 04 42 23 86 35	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	☎ 04 42 96 95 72	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	☎ 04 42 23 86 45 06 78 20 02 46	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FDO	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	☎ 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.